

Diffusé à :

- Présidence
- Direction Générale
- DGA Finances et stratégie
- Ressources Humaines
- Informatique
- DGA Juridique et commande publique
- Administration Générale
- Commande publique et évaluation
- Vie locale
- Réseau de Lecture Publique
- Aménagement-Urbanisme
- Pôle Dév. Economique et emploi
- Services Techniques
- Communication
- Trésorerie
- CIRFA/AIP/Ecrivain public

Conventions portant renouvellement des mise à disposition de locaux de la Maison des Services Publics

Nous, Président de Val d'Europe Agglomération,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5216-1 et L5211-10 et suivants ;
- VU** Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/110 portant transformation du SAN du Val d'Europe en Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT qu'en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, exerce, le Président exerce par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Maison des Services Publics, équipement du Val d'Europe Agglomération dédié à l'emploi et à la formation a ouvert ses portes depuis le 12 avril 2010 ; que plusieurs partenaires sont en place au sein de cet équipement, répartis en partenaires permanents et partenaires assurant des permanences ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces permanences de partenaires qui œuvrent pour l'emploi, fait l'objet de conventions de mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réactualiser ces conventions et de les renouveler.

DECIDONS :

Article 1: de signer les conventions de renouvellement de mise à disposition de locaux au sein de la Maison des Services Publics avec les partenaires suivants :

- CIRFA (Armée de terre)
- AIP (Association d'Aide à l'Insertion Professionnelle)
- Ecrivain public (Mme DESROY Micheline) nouvelle bénévole du PAD.

Ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Article 2 de préciser que la présente décision sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Torcy
- Mme la Trésorière de Magny-le-Hongre
- CIRFA (Armée de terre)
- AIP (Association d'Aide à l'Insertion Professionnelle)
- Ecrivain public (Mme DESROY Micheline) bénévole du PAD.

Article 3: Information sera faite, par tout moyen, aux conseillers communautaires de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en sera également rendu compte à la prochaine réunion du conseil communautaire ;

Article 4 : Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de Val d'Europe Agglomération ;

Fait à Chessy, le 4 juin 2020

**Pour le Président empêché,
Le 1er Vice-Président,**



Thierry CERRI